



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2018

SOMMAIRE

<u>PRÉSENTATION DU PROJET DE COMPTEUR « GAZPAR »</u>	<u>4</u>
<u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2018</u>	<u>4</u>
<u>150 - NOUVEAU SYSTÈME DE COMPTAGE DU GAZ NATUREL</u>	<u>4</u>
<i>Convention relative à l'installation de l'équipement de télérelevage « GAZPAR »</i>	
<u>151 - LIEUDIT LE POIRIER</u>	<u>5</u>
<i>Servitude ENEDIS</i>	
<u>152 - ENTRÉE DE VILLE</u>	<u>5</u>
<i>Convention d'entretien des accotements et de l'îlot central avec le Conseil Départemental</i>	
<u>153 - BOULEVARD DE LA LIBERTÉ</u>	<u>5</u>
<i>Déclassement d'une voirie communale</i>	
<u>154 - BOULEVARD DE LA LIBERTÉ</u>	<u>6</u>
<i>Échange de parcelles – Acte administratif</i>	
<u>155 - BOULEVARD DE LA LIBERTÉ</u>	<u>8</u>
<i>Échange de parcelles - Acte administratif - Délégation de signature</i>	
<u>156 - PLACE ENTRE LA RUE DU MARÉCHAL LECLERC ET LA RUE DE PARIS</u>	<u>9</u>
<i>Nouvelle dénomination</i>	
<u>157 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER</u>	<u>9</u>
<u>158 - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE</u>	<u>10</u>
<i>Organisation d'une braderie – Prix de vente des documents</i>	
<u>159 - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE</u>	<u>10</u>
<i>Organisation d'un ciné-concert – Tarif du spectacle</i>	
<u>160 - RÉSIDENCE D'ARTISTE</u>	<u>11</u>
<i>Convention d'accueil entre la Ville de Châteaubourg et Alice BERTRAND</i>	
<u>161 - BUDGET PRINCIPAL</u>	<u>12</u>
<i>Décision modificative N°3</i>	
<u>162 - BUDGET PRINCIPAL</u>	<u>12</u>
<i>Admission en non-valeur</i>	
<u>163 - VIABILISATION DU TERRAIN D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</u>	<u>13</u>
<i>Solde du marché de mission SPS</i>	

<u>164 - FERMETURE DE LA HALLE PÉTANQUE</u>	13
<i>Solde du marché de maîtrise d'œuvre</i>	
<u>165 - GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE</u>	14
<i>Mise en œuvre d'une démarche de GPEEC</i>	
<u>166 - SERVICES RESSOURCES HUMAINES ET PROPRIÉTÉ URBAINE</u>	15
<i>Créations d'emplois non permanents</i>	
<u>167 - VITRÉ COMMUNAUTÉ</u>	16
<i>Révision des statuts</i>	
<u>168 - APPROBATION DU RAPPORT DÉFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS » (GEMAPI) AU 1^{er} JANVIER 2018</u>	24
<u>169 - ÉTUDE LIBRE ENCADRÉE</u>	25
<i>Charte des bénévoles</i>	
<u>170 – LIEUDIT L'OSSELIÈRE</u>	26
<i>Cession de terrain à l'entreprise TRIBALLAT – Annulation de la délibération N°2018/36 du 7 février 2018</i>	

PRÉSENTATION DU PROJET DE COMPTEUR « GAZPAR »

Des responsables de GRDF viendront présenter au début du Conseil Municipal leur projet de modernisation du système de comptage du gaz naturel qui fera l'objet d'un point ci-après rédigé et délibéré en séance.

AFFAIRES GÉNÉRALES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Patricia GAUTIER

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

TRAVAUX

150 - NOUVEAU SYSTÈME DE COMPTAGE DU GAZ NATUREL

Convention relative à l'installation de l'équipement de télérelevage « GAZPAR »

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

GRDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° alinéa de l'article L. 432-8 du Code de l'Énergie, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel, visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé, permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

GRDF versera une redevance forfaitaire annuelle de 50 euros par site correspondant aux consommations électriques de fonctionnement des 2 points de télérelevage situés sur les luminaires des complexes sportifs du Sillon et de Théodore BOTTIER.

Suite à la présentation du sujet en commission aménagement/travaux/urbanisme du 4 septembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

. de valider les termes de cette convention annexée ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Projet de délibération reporté ultérieurement.

151 - LIEUDIT LE POIRIER

Servitude ENEDIS

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

ENEDIS prévoit des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la commune de Châteaubourg.

Les travaux envisagés empruntent le domaine privé de la Ville de Châteaubourg en la parcelle ZD 96. A cet effet, ENEDIS sollicite la commune afin de signer une convention de servitude. Une indemnité forfaitaire annuelle de 60 euros sera versée à la commune.

Suite à la présentation du sujet en commission aménagement/travaux/urbanisme du 4 septembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

. de valider les termes de cette convention annexée ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

152 - ENTRÉE DE VILLE

Convention d'entretien des accotements et de l'îlot central avec le Conseil Départemental

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

Le Conseil Départemental a réalisé les travaux de voirie et d'accotements ainsi que l'îlot central de la RD 857 et de la RD 93 entre le giratoire de la Goulgatière (RD 33) et le carrefour réaménagé par le Département au niveau des bretelles nord de l'échangeur de la RN 157 sur le territoire de la Ville de Châteaubourg.

Le terrain concerné a une surface estimée à 3 500 m². La ville s'engage à prendre à ses frais l'entretien des espaces verts concernés.

Suite à la présentation du sujet en commission aménagement/travaux/urbanisme du 4 septembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

. de valider les termes de cette convention ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

153 - BOULEVARD DE LA LIBERTÉ

Déclassement d'une voirie communale

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Dans un contexte de division parcellaire, Madame et Monsieur LE LUHERNE ont sollicité la Commune pour procéder à une régularisation cadastrale.

En effet, lors du bornage, Monsieur Loïc AUBAULT, le géomètre-expert, a mis en évidence qu'une partie de leur muret et jardin empiète sur le domaine public.

Cette emprise représente une superficie 11 m² et est cadastrée section AD numéro 242. L'emprise concernée n'a plus de fonction publique, il s'agit de fait de procéder à une régularisation cadastrale.

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la Loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 modifiant l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassé envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

VU la note explicative transmise au Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que l'emprise concernée n'a plus de fonction de desservir ou d'assurer la circulation ;

CONSIDÉRANT que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause ;

CONSIDÉRANT que l'emprise faisant l'objet du déclassé n'est pas affectée à la circulation en général ;

CONSIDÉRANT que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage du public ;

CONSIDÉRANT que le déclassé peut se dispenser d'une enquête publique ;

Suite à la présentation du sujet en commission aménagement/travaux/urbanisme du 22 mai 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'approuver la désaffectation et le déclassé du domaine public de la parcelle AD n°242 issue du boulevard de la Liberté ;

. de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour procéder aux formalités relatives au déclassé de cette emprise ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

154 - BOULEVARD DE LA LIBERTÉ

Échange de parcelles – Acte administratif

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Dans le cadre d'une division parcellaire sise 61 boulevard de la Liberté, Madame et Monsieur LE LUHERNE ont fait appel à Monsieur Loïc AUBAULT, géomètre-expert à Vitré.

Lors du bornage, le géomètre-expert a mis en évidence :

- qu'une partie du muret et du jardin de Madame et Monsieur LE LUHERNE empiète de 11 m² sur le domaine public.
- qu'1 m² de la parcelle de Madame et Monsieur LE LUHERNE est assimilée au domaine public.

Aussi et afin de se caler avec la réalité du terrain, et recréer un alignement, il est proposé une régularisation cadastrale.

Il est proposé un échange de terrain à l'euro symbolique :

DÉSIGNATION DU BIEN VENDU PAR LES ÉPOUX LE LUHERNE :

Une parcelle de terrain sise sur la commune de Châteaubourg, 61 boulevard de la Liberté, figurant au cadastre sous la référence suivante :

- **Section AD N° 241 pour une contenance de 1 m².**

Il est précisé que cette parcelle présentement vendue provient de la division de la parcelle cadastrée section AD N° 47, sise 61 boulevard de la Liberté, pour une contenance de 1 000 m² en trois nouvelles parcelles, cadastrées :

- Section AD N° 239, même adresse, pour une contenance de 547 m²,
- Section AD N° 240, même adresse, pour une contenance de 452 m²,
- Section AD N°241 présentement vendue.

Cette division résulte d'un procès-verbal d'arpentage portant le N° 1379V, établi par Monsieur Loïc AUBAULT, géomètre-expert à Vitré, en date du *27 avril 2017* et vérifié par le service du cadastre, le *19 mai 2017*. Le procès-verbal est déposé avec le présent acte.

DÉSIGNATION DU BIEN VENDU PAR LA COMMUNE DE CHÂTEAUBOURG :

Une parcelle de terrain sise sur la commune de Châteaubourg, 61 boulevard de la Liberté, figurant au cadastre sous la référence suivante :

- **Section AD N° 242 pour une contenance de 11 m².**

Il est précisé que cette parcelle provient du Domaine non cadastré de la Commune.

Cette division résulte d'un procès-verbal d'arpentage portant le N° 1381YV, établi par Monsieur Loïc AUBAULT, géomètre-expert à Vitré, en date du *16 mai 2017* et vérifié par le service du cadastre, le *31 mai 2017*.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L. 1212-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 1311-13 et L. 2122-21 ;

VU l'avis des Domaines en date du *5 juillet 2018* ;

Il est proposé un acte en la forme administrative.

Suite à la présentation du sujet en commission urbanisme-travaux du 22 mai 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'approuver le principe d'échange :

- Cession de la parcelle AD n°242 d'une contenance de 11 m² au profit de Madame et Monsieur LE LUHERNE,*
- Acquisition de la parcelle AD n°241 d'une contenance d'1 m² ;*

. d'approuver les conditions de la transaction comme suit :

- Les parties conviennent de signer un acte en la forme administrative,*
- Conditions financières : échange pour 1 Euro. Les honoraires du géomètre seront pris en charge par M. et Mme LE LUHERNE ;*

. d'autoriser Monsieur le Maire à rédiger l'acte en la forme administrative ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

155 - BOULEVARD DE LA LIBERTÉ

Échange de parcelles - Acte administratif - Délégation de signature

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

VU l'article L. 1212-1 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que pour céder la parcelle AD n°242 d'une contenance de 11 m² et pour acquérir la parcelle AD n°241 d'une contenance d'1 m², la commune de Châteaubourg est amenée à passer un acte en la forme administrative ;

CONSIDÉRANT que conformément aux textes visés, le Maire est compétent en tant qu'autorité administrative pour recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative ;

CONSIDÉRANT que la Commune a besoin, pour passer l'acte en la forme administrative, d'être représentée ;

Suite à la présentation du sujet en commission du 22 mai 2018, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation à l'adjoint suivant l'ordre de nomination, qui représentera la Commune lors de la signature de l'acte en la forme administrative.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

156 - PLACE ENTRE LA RUE DU MARÉCHAL LECLERC ET LA RUE DE PARIS

Nouvelle dénomination

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

CONSIDÉRANT que la SCI LRP, représentée par Monsieur ROBIDOU Bruno, a procédé à l'aménagement de la place entre la rue du Maréchal Leclerc et le 9 rue de Paris à Châteaubourg ; place rétrocédée à la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

CONSIDÉRANT que depuis le début du projet, la place est nommée « Cour des Artistes » ;

Il est ainsi proposé de bien vouloir se prononcer sur la dénomination suivante :

- Cour des Artistes.

Suite à la présentation du sujet en commission urbanisme/travaux du 19 juin 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

. de valider la proposition de dénomination ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

157 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Rapporteur : Guillaume TABARD

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

. DIA n° 2018 – 0041 : Immeuble bâti (maison), cadastré section AB n°275, sis 23 rue Copernic (superficie parcelle : 824 m²) ;

. DIA n° 2018 – 0042 : Immeuble bâti (maison), cadastré section 298 AM n°68, sis 35 rue des Ormes (superficie parcelle : 675 m²) ;

. DIA n° 2018 – 0043 : Immeuble bâti (maison), cadastré section AH n°102, sis 12 rue des Cottages (superficie parcelle : 452 m²) ;

. DIA n° 2018 – 0044 : Immeuble bâti (maison), cadastré section AK n°291, sis 4 rue Pierre Loti (superficie parcelle : 511 m²) ;

. DIA n° 2018 – 0045 : Immeuble bâti (maison), cadastré section AD n°239, sis 61 boulevard de la Liberté (superficie parcelle : 547 m²) ;

. DIA n° 2018 – 0046 : Immeuble bâti (maison), cadastré section AI n°152, sis 5 rue des Cottages (superficie parcelle : 670 m²) ;

. DIA n° 2018 – 0047 : Immeuble bâti (maison), cadastré section ZA n°97, sis La Gaudière (superficie parcelle : 694 m²) ;

. DIA n° 2018 – 0048 : Immeuble bâti (maison), cadastré section AI n°82, sis 26, allée des Mimosas (superficie parcelle : 472 m²) ;

. DIA n° 2018 – 0049 : Immeuble bâti (maison), cadastré section ZA n°120, 228, 71 et 72, sis 20 la Croix Rouge (superficie parcelle : 904 m²).

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

CULTURE

158 - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Organisation d'une braderie – Prix de vente des documents

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Pascale LE BOZEC

La commune propose d'organiser une vente des documents (*livres, revues et CD*) retirés des collections de la Bibliothèque Municipale. Il s'agit pour la bibliothèque de permettre au public d'acquérir à bas prix des documents destinés au pilon et de préparer la transition vers la future médiathèque. Cette braderie se déroulera les samedi 17 et dimanche 18 novembre 2018 à la salle des Vallons de 10 h à 18 h.

Les prix des documents sont fixés de la manière suivante :

- 0,50 euro : albums enfants, livres de poche, CD, le lot de 5 revues.
- 1 euro : livres au grand format (type romans), bandes dessinées.
- 2 euros : beaux-livres.
- Le dimanche à partir de 13h : 2 documents de la même catégorie pour le même prix.

Suite à la présentation du sujet en commission bibliothèque du 28 août 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

. *d'autoriser l'organisation d'une braderie pour la vente de livres d'occasion de la bibliothèque municipale ;*

- . de valider les tarifs proposés ;
 - . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec ce dossier.
- Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

159 - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Organisation d'un ciné-concert – Tarif du spectacle

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Pascale LE BOZEC

La bibliothèque propose d'organiser pour les fêtes de fin d'année un ciné-concert afin de mettre le cinéma en valeur.

Le spectacle de la Compagnie Lettre intitulé « A toute vapeur » sera diffusé à L'Étoile Cinéma de Châteaubourg, afin de garantir une bonne qualité d'image et de son, le samedi 22 décembre à 16 H 00.

Afin de supporter le coût d'un prestataire de qualité et de la location du cinéma, il est justifié de demander une participation financière au public. Il convient donc de déterminer les tarifs d'entrée applicables, en prenant en compte le souhait de rendre le spectacle accessible et attrayant pour les familles.

Le tarif suivant est proposé :

- Tarif unique de 2 euros par personne.

Suite à la présentation du sujet en commission bibliothèque du 17 avril 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'autoriser l'organisation de ce ciné-concert ;
 - . de valider le tarif proposé ;
 - . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec ce dossier.
- Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

160 - RÉSIDENCE D'ARTISTE

Convention d'accueil entre la Ville de Châteaubourg et Alice BERTRAND

Rapporteur : Arnaud DUPUIS

Rédacteur : Shirley PIRON

Dans le cadre du projet culturel « La Cité des Sculpteurs », la Mairie poursuit le développement d'accueil d'artistes en résidence, permettant à ces artistes de se consacrer à leur travail personnel de création tout en proposant des projets artistiques imaginés pour la Ville, en privilégiant les interactions avec les habitants. Ainsi, la Mairie va accueillir une artiste céramiste rennaise, **Alice Bertrand**, pour une résidence artistique d'une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} octobre 2018.

Pour cet accueil, une convention (*annexée*) est formée entre l'artiste et la mairie. Sont notamment abordés les points suivants :

- Objet de la résidence,
- Modalités (*lieu d'accueil, calendrier, durée, exposition...*),
- Obligations de l'artiste,
- Obligation de la mairie,
- Budget et moyens mis à disposition,
- Assurance,
- Promotion.

Cette convention comporte également :

- La note d'intention initiale de l'artiste,
- La convention relative aux droits d'auteur.

Il est proposé au Conseil Municipal, après présentation aux membres de la commission culture communication/numérique du 6 septembre 2018 :

- . d'accepter les termes de la convention et des annexes afférentes ;*
- . d'exécuter les dépenses afférentes sur le budget principal, antenne « Cité des Sculpteurs » ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à la majorité. Messieurs Pablo DIAZ, Olivier DURAND et Stéphane CITERNE ont voté « contre ».

FINANCES

161 - BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative N°3

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

Compte tenu de l'évolution des besoins, il convient de procéder à certaines réaffectations de crédits. Aussi, la présente Décision Modificative permet de corréliser les propositions budgétaires aux projets de la collectivité.

Il est proposé une Décision Modificative dont les inscriptions sont jointes en annexe.

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 3 septembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'émettre un avis favorable sur la décision modificative présentée en annexe ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

162 - BUDGET PRINCIPAL

Admission en non-valeur

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

Le Trésorier demande d'admettre en non-valeur la somme de 276,04 euros.

Les crédits nécessaires à l'émission des mandats sont inscrits au budget à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 3 septembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'accepter l'admission en non-valeur de ces titres pour la somme de 276,04 euros ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

MARCHÉS PUBLICS

163 - VIABILISATION DU TERRAIN D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Solde du marché de mission SPS

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le CCAG PI du 26 décembre 1978 ;

VU le courrier en date du 15 mars 2018 de BTP Consultants confirmant l'abandon de sa créance ;

CONSIDÉRANT le défaut de Décompte Général et Définitif (DGD) ;

Le marché de mission SPS concernant la viabilisation du terrain d'accueil des gens du voyage à la Basse Haye avec la société ABS Chantiers n'est pas soldé. La société a été rachetée par BTP Consultants. Cette dernière a été sollicitée afin de nous fournir le dernier Décompte Général et Définitif de la mission.

BTP Consultants a souhaité abandonner sa créance d'un montant de 51,49 euros HT.

Le marché ne prévoyait pas de pénalités de retard concernant la présentation des propres acomptes du détenteur de la mission. Il n'en sera donc pas fait application.

Suite à la présentation du sujet en commission ressources le 3 septembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'autoriser Monsieur le Maire à abandonner la créance de BTP Consultants pour la mission SPS du marché de viabilisation du terrain d'accueil des gens du voyage pour un montant de 51,49 euros HT ;

. de ne pas appliquer de pénalités pour retard ;

. de procéder au solde du marché en faisant établir le DGD ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives au dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

164 - FERMETURE DE LA HALLE PÉTANQUE

Solde du marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le CCAG PI du 26 décembre 1978 ;

VU le courrier en date du 15 mai 2018 sollicitant la note d'honoraires définitive du maître d'œuvre ;

CONSIDÉRANT le défaut de Décompte Général et Définitif (DGD) ;

Le marché de maîtrise d'œuvre concernant fermeture de la halle pétanque attribué au Cabinet ORAIN n'est pas soldé. Le maître d'œuvre n'a jamais établi de décompte définitif le concernant lui, ni certaines des entreprises de travaux, ni sa dernière note d'honoraires.

Celle-ci a été sollicitée par courrier de mise en demeure en date du 15 mai 2018. Ce courrier n'a jamais obtenu de réponse.

Il apparaît donc nécessaire d'établir le Décompte Général et Définitif et de solder le marché en lieu et place du maître d'œuvre et de considérer le défaut de note d'honoraires comme un abandon de créance, s'élevant à 115,70 euros HT.

Le marché ne prévoyait pas de pénalités de retard concernant la présentation des propres acomptes du maître d'œuvre. Il n'en sera donc pas fait application.

Suite à la présentation du sujet en commission ressources le 3 septembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'autoriser Monsieur le Maire à abandonner la créance du Cabinet ORAIN pour le marché de maîtrise d'œuvre de la fermeture de la halle pétanque pour un montant de 115,70 euros HT ;

. de ne pas appliquer de pénalités pour retard ;

. de procéder au solde du marché en faisant établir les DGD ;

. d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives au dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

165 - GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE

Mise en œuvre d'une démarche de GPEEC

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Soizic GUISELIN

VU le Code de l'Éducation - art L 124-18 et D 124-6 ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, articles 24 à 29.

VU la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement Supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Dans le cadre d'une convention conclue entre la Commune et l'Université de Rennes 2, un étudiant réalisera un stage par alternance du 17 septembre 2018 au 30 avril 2019 au sein du service Ressources Humaines de la commune. Dans ce cadre, il réalisera un travail sur la mise en œuvre d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs, et des Compétences » (GPEEC).

Monsieur le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

CONSIDÉRANT la période de stage du 17 septembre 2018 au 30 avril 2019 et la réalisation de 826 heures, la gratification est fixée à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale ;

Suite à la présentation du sujet en commission ressources le 3 septembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

. de verser une gratification dont le montant maximum est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour 826 heures de stage, Les crédits sont inscrits au budget ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

166 - SERVICES RESSOURCES HUMAINES ET PROPRETÉ URBAINE

Créations d'emplois non permanents

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Soizic GUISELIN

L'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face notamment :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1°) ;
- à un accroissement saisonnier d'activité.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Les crédits correspondants à ces emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget de la Ville.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°) ;

VU le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT les besoins temporaires de la collectivité, il est proposé de créer les emplois non-permanents suivants par secteurs et services :

SECTEUR ADMINISTRATION GENERALE

Service Ressources humaines

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Ressources Humaines, il est proposé de créer l'emploi non-permanent suivant à temps complet jusqu'au 31 décembre 2018 :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
Ressources humaines	Adjoint administratif	Adjoint administratif	1

SECTEUR AMENAGEMENT TRAVAUX URBANISME

Service propreté urbaine

Pour faire face à accroissement temporaire d'activité au sein du service Propreté Urbaine, il est proposé de créer l'emploi non-permanent suivant à temps complet jusqu'au 31 décembre 2018 :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
Propreté urbaine	Adjoint technique	Adjoint technique	1

Suite à la présentation du sujet en commission ressources le 3 septembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

. de créer les emplois non-permanents présentés ci-dessus ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent à ces emplois.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITÉ

167 - VITRÉ COMMUNAUTÉ

Révision des statuts

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Vitré Communauté » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Vitré Communauté, n°2018-115 du 6 juillet 2018, validant la révision des statuts de ladite communauté ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en conformité avec la loi le libellé de certaines compétences des statuts de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de mettre en place un réseau de lecture publique sur le territoire de Vitré Communauté ;

CONSIDÉRANT les enjeux croissants relatifs à la santé publique notamment en matière d'offres et de permanence des soins sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;

Il est proposé de modifier les compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

« COMPÉTENCES »

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (*industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire*) ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

** La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.*

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*

II – Compétences optionnelles

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;

- Lutte contre les nuisances sonores ;

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie *et de développement des énergies renouvelables.*

**La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du Sud-Est d'Ille et Vilaine.*

3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

III - Compétences facultatives

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;

- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : gestion de l'immobilier en qualité de propriétaire et contribution au fonctionnement au travers d'un G.I.P. ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (*portage d'un chantier d'insertion*) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets déclarés d'intérêt communautaire » et notamment :
 - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc ;
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones d'intérêt communautaire conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du Code de l'Urbanisme ;
 - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'Agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du Code de l'Urbanisme ;

- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande.

3. Politique Jeunesse

- Mise en œuvre de Points Information Jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations.

4. Politique sportive

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers les jeunes licenciés des clubs affiliés à une fédération délégataire réunissant au moins 700 pratiquants sur ¼ des communes du territoire, d'une part ; vers les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les congés scolaires, d'autre part.

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe des éducateurs, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants non cumulables :

L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire ;

Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive ;

L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national. La pérennisation des emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball ;

La prise en charge d'heures d'encadrement.

- L'évènementiel sportif :

Organisation de l'Ultra Tour ;

Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :

L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales ;

Cet évènement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré Communauté au travers de sa médiatisation.

5. Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :

- Un Festival d'été communautaire ;
- L'enseignement dispensé par le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique ;
- L'enseignement musical dispensé dans le cadre de la ou des classe(s) à horaires aménagés de musique (CHAM) ;
- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques ;
- Les spectacles à destination des scolaires inscrits dans la programmation culturelle de Vitré Communauté ainsi que l'accueil des artistes en résidence ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir notamment la subvention au Festival Désarticulé de Moulins en juin pour les spectacles publics et les spectacles dans les écoles du territoire ;

6. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours

7. Gestion du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) dont les missions obligatoires sont :

- pour les dispositifs d'assainissement non collectif neufs et à réhabiliter : assurer le contrôle de leur conception et de leur réalisation (*contrôle de bonne exécution sur le terrain*) ;
- pour l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif : réaliser des contrôles périodiques de leur bon fonctionnement et de leur entretien.

8. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit ;
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés ;
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions ;
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des Postes et Communications Électroniques ;
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ;
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques ;
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

9. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
 - aménagement et entretien d'espaces verts ;
 - entretien d'espaces naturels ;
 - entretien de terrains de sport ;
 - balayage mécanique ;
 - curage d'avaloirs ;
 - désherbage de voirie ;
 - transport et/ou installations de matériels de location divers.
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

10. Lecture publique :

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :

- Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau ;
- Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire ;
- Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau ;
- Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau ;
- Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau ;
- Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau ;
- Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine

- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

11. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (*coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...*) ;

- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré. »

La modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Suite à la présentation du sujet en commission ressources le 3 septembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de valider la modification des statuts de Vitré Communauté comme présenté ci-dessus, notamment sur le transfert de compétences relatives à la lecture publique et à la santé ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

168 - APPROBATION DU RAPPORT DÉFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS » (GEMAPI) AU 1^{er} JANVIER 2018

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-05 ;

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM), qui a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Vitré Communauté » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Vitré Communauté » ;

CONSIDÉRANT la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 21 juin 2018 approuvant le rapport à l'unanimité des membres présents ;

Suite à la présentation du sujet en commission ressources le 3 septembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de valider le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 21 juin 2018 relatif au transfert de la compétence GEMAPI, joint en annexe ;
- . de valider les montants des attributions de compensation définitives avec effet au 1^{er} janvier 2018 (joint en annexe).

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

VIE DES ÉCOLES

169 - ÉTUDE LIBRE ENCADRÉE

Charte des bénévoles

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

Suite aux réflexions du Projet Éducatif Territorial (PEDT), l'horaire et la fréquence de l'étude libre encadrée, se déroulant dans les écoles publiques, ont été modifiés. Désormais, elle a lieu de 16 h 45 à 17 h 30 tous les jours de la semaine. Afin d'aider les élèves à réaliser leurs devoirs, sans pour autant faire du soutien scolaire ni avoir d'obligation de devoirs faits, la Ville de Châteaubourg sollicite des bénévoles. Leur mission principale sera d'apporter une aide aux enfants dans l'apprentissage de leurs leçons et la réalisation de leurs devoirs.

Une charte des bénévoles pour l'étude libre encadrée retrace les missions, les obligations et les attentes de la Mairie et des bénévoles (*annexe*).

Il est proposé au Conseil Municipal, après présentation à la commission vie des écoles du 27 août 2018 :

. d'approuver la charte ci-jointe en annexe ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT LOCAL

170 – LIEUDIT L'OSSELIÈRE

Cession de terrain à l'entreprise TRIBALLAT – Annulation de la délibération N°2018/36 du 7 février 2018

Rapporteur : Arnaud DUPUIS

Rédacteur : Alexandre CANO

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable des services de France Domaine daté du 15 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT la parcelle communale cadastrée section ZE n° 79, d'une superficie totale d'environ 16 079 m² sise lieu-dit l'Osselière, anciennement cadastrée section ZE n° 54 ;

CONSIDÉRANT le plan de bornage du 28 août 2018 qui actualise la superficie de la parcelle (16 079 m² et non 16 293 m²) ;;

La commune envisage la cession de la parcelle communale cadastrée section ZE n° 79, sise lieu-dit l'Osselière. Le terrain se situe en zone UAD (*zone artisanat, commerces, services, petites et moyennes industries comprenant un périmètre particulier d'intervention lié au classement SEVESO de l'entreprise Gruel Fayer*) hors périmètre SEVESO.

L'entreprise TRIBALLAT souhaite acquérir le bien pour se constituer une réserve foncière en vue d'un développement futur.

Le prix de revient a été calculé en prenant en compte l'ensemble des dépenses engagées pour la viabilisation de cette zone.

Au vu du zonage, et de l'ancienneté de la zone, le prix de vente envisagé est de 20 euros HT du m² soit 321 580 euros HT.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission développement local du 21 novembre 2017 et suite à l'avis favorable des Domaines en date du 15 janvier 2018 :

. d'annuler la délibération N°2018/36 du 7 février 2018 ;

. de valider les conditions de cession ;

. d'autoriser Monsieur le Maire à confier à Maître MÉVEL, Notaire à Châteaubourg, la rédaction des documents inhérents à cette opération. L'ensemble des frais s'y rapportant seront à la charge de l'acquéreur ;

. d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié, dans un délai de 9 mois, à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire. Sans réalisation, la promesse de vente deviendra caduque ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer de façon générale l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette cession.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.